



PROCESSUS DES ÉLECTIONS DES ÉLÈVES CONSEILLERS

| | Mesures à prendre | ✓ |
|----|---|---|
| 1. | Le bureau de la direction de l'éducation avise les directions d'écoles secondaires que le processus régissant les élections pour établir la représentation des élèves au sein du Conseil est amorcé formellement. | |
| 2. | Les directions d'écoles démarrent le processus de sélection au sein de leur communauté scolaire. Les activités choisies pour susciter l'intérêt chez les élèves peuvent inclure sans limiter les choix suivants: <ul style="list-style-type: none">• Organiser des assemblées de la population scolaire;• Rencontrer le Conseil étudiant;• Inviter un conseiller scolaire du Conseil pour rencontrer les élèves intéressés;• Inviter un représentant de l'Association des élèves conseillers ou un ancien élève conseiller à venir rencontrer les élèves intéressés et partager ses expériences. | |
| 3. | Les candidats intéressés font connaître leur intérêt en remplissant le formulaire de candidature. | |
| 4. | La direction de l'éducation ou son délégué responsable du processus prévoit une période de temps fixe où les candidats présentent leurs raisons pourquoi ils s'intéressent à représenter la population étudiante au sein du Conseil. Ces présentations peuvent se faire par vidéo, par rencontre virtuelle ou autres moyens permettant aux élèves des écoles secondaires d'y assister. | |
| 5. | Dans le cas où il y a un seul poste à combler et un seul candidat est intéressé au poste vacant, son nom est recommandé au bureau de la direction de l'éducation pour considération sans la tenue des élections. | |

| | | |
|----|---|--|
| 6. | L'élection pour déterminer la représentation des élèves au sein du Conseil a lieu au cours d'une journée de classe à la fin février. | |
| 7. | L'ensemble de la population étudiante des écoles secondaires peut participer aux élections. | |
| 8. | Dans le cas d'une égalité des voix entre deux candidats, un deuxième scrutin a lieu. Si ce scrutin ne brise toujours pas l'égalité des voix entre les deux candidats, la direction de l'éducation ou son délégué procède à un tirage au sort du nom du candidat qui sera déclaré élu. | |
| 9. | La direction d'école soumet immédiatement le ou les nom(s) du candidat choisi au bureau de la direction de l'éducation. | |